

CULTURE A PARTAGER ! – CALENDRIER DU DISPOSITIF – ANNEE 2026

PÉRIODES	PHASES DU PROJET	OBSERVATIONS ET INFORMATIONS
6 OCTOBRE AU 9 FEVRIER	Dépôt des dossiers sur la plateforme régionale des aides	Le dépôt des dossiers se fait uniquement sur le portail régional des aides NosAidesEnLignes sur le Formulaire 39.7 - GÉNÉRALE CULTURE [RÉGION] : Culture à partager ! . Les structures ayant déposées un dossier recevront une attestation de dépôt et se verront attribuer un numéro de dossier (0000XXXX) à conserver et à indiquer lors de toute correspondance avec les services de la Région.
DE FEVRIER A AVRIL	Examen des dossiers et Comité Technique	Des informations complémentaires peuvent vous être demandées sous forme de <u>contributions pour modification</u> ou de <u>compléments pour les pièces</u> via votre dossier numérique. Aucune information sur l'instruction des dossiers ne sera communiquée avant le vote en CPR.
JUIN / JUILLET	Vote des dossiers en Commission Permanente Régionale (CPR)	À l'issue du vote, la liste des dossiers retenus par les élus régionaux est édictée et les structures reçoivent une notification dématérialisée (via noreply@centrevaleloire.fr) les informant du montant de la subvention octroyée au titre de leur demande. Après signature de l'acte d'engagement entre la structure et la Région, le versement de l'acompte de 40 % de la subvention a lieu dans le mois suivant.
AU COURS DE L'ANNÉE N+1 (ET N+2)	Réalisation des projets sur 12 mois, ou sur 24 mois	Si vous déposez votre demande en 2026 pour un projet sur une année , vous avez jusqu'en septembre 2027 pour réaliser votre projet selon votre propre calendrier. Si vous déposez votre demande en 2026 pour un projet sur deux années , vous avez jusqu'en septembre 2028 pour réaliser votre projet selon votre propre calendrier.
<u>AU PLUS TARD</u> LE 30 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE N+1 (OU N+2)	Transmission des pièces justificatives pour le paiement du solde et clôture du dossier	À l'issue du projet, il vous est demandé de nous transmettre via une <u>contribution</u> sur votre dossier numérique, un bilan d'activité et un bilan financier des opérations récapitulant les dépenses et recettes, certifiés par le représentant légal de la structure ou toute personne dûment habilitée pour recevoir le solde de 60% de la subvention . Pour les projets sur une année : avant le 30 septembre 2027 Pour les projets sur deux années : avant le 30 septembre 2028